

ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Ville de Saint-Amarin,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants ;
VU la loi n° 83-213 du 2 mars 1982,
VU le Code de la Route,
VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,
VU l'arrêté interministériel des 10 & 15 juillet 1974 relatifs à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié,

CONSIDERANT qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usages de la voie publique,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité publique à l'occasion de l'organisation du « SALON DE L'AUTOMOBILE – HABITAT et TERROIR » par le CAPSA qui se déroulera le samedi 22 avril et le dimanche 23 avril 2023 sur la Place des Diables Bleus, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cette place.

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement et la circulation de tout véhicule seront strictement interdits, SAUF les véhicules exposants sur la Place des Diables Bleus
o du jeudi 20 avril à 20 h jusqu'au lundi 24 avril 2023 à 7 h,


Article 2 : Les services techniques de la ville sont chargés de la mise en place de la signalétique.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire de cet acte.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Fellingring
- M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Amarin
- la Brigade Verte
- l'association CAPSA

Fait à Saint-Amarin, le 13 avril 2023



Le Maire,

Charles WEHRLÉN